



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 26**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 3 octobre 2024**  
**Date d'affichage : 3 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Montsoulst,  
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

**Etaient présents** : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

**Absents** : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**Secrétaire de séance** : Jacques ALATI

N°2024/061	<b>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT ET PAR SUBDÉLÉGATION AUX VICES-PRÉSIDENTS</b>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122,

**Vu** la délibération n°2020/57 du Conseil Communautaire prise en date du 8 juillet 2020, ayant pour objet l'élection des vice-Présidents de la C3PF,

**Vu** la délibération n°2020/60 du Conseil Communautaire prise en date du 10 juillet 2020 et la délibération n°2021/67 du conseil communautaire prise en date du 9 juin 2021, portant sur les délégations de signature du Président et par subdélégation à son 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024,

**Considérant** que, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire a ainsi délégué au Président de la C3PF et, par subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement à son 1<sup>er</sup> Vice-Président, les compétences suivantes :

**Article 1 : En matière de gestion administrative :**

- ✓ Signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Signer tout contrat de co-production avec des artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Procéder dans tous les cas au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- ✓ Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre dans tous les cas ;
- ✓ Signer toute convention à titre gratuit ou onéreux, avec des concessionnaires assurant la gestion d'infrastructures publiques (Orange/ ENEDIS/ autre société substituée à elle...) pour un montant inférieur à 200 000 € HT.

**Article 2 : En matière de commande publique :**

- ✓ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des marchés subséquents et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;  
Le Président est également habilité à prendre toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,  
La signature des conventions de groupement de commandes et leurs éventuels avenants, pour la passation de marchés et accords-cadres.

**Article 3 : En matière de finances et de comptabilité publique :**

- ✓ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- ✓ Solliciter dans tous les cas, les subventions auprès de tous les partenaires institutionnels et/ou financiers (État, EPCI et collectivités territoriales) et signer les dossiers de demande de subventions au profit de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;
- ✓ Signer les conventions d'exécution financière relatives au contrat de ruralité ;
- ✓ Payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;
- ✓ Mobiliser les emprunts et engager les opérations juridiques et financières nécessaires à la gestion des emprunts et à la conclusion, la reconduction ou la renégociation des crédits de trésorerie dans tous les cas.

**Article 4 : En matière de domanialité publique et privée :**

- ✓ Décider de la passation d'un bail et de sa révision ainsi que des transactions de prix afférentes dans tous les cas ;
- ✓ Assurer la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et prendre en conséquence, tous les actes conservatoires afférents ;
- ✓ Accepter à titre gratuit ou onéreux la mise à disposition de biens immeubles au profit de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux les biens immeubles octroyés par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ainsi que les avenants afférents ;
- ✓ Procéder à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que des transactions de prix afférentes pour des biens d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 euros HT ;
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer le montant des indemnités qui seraient dues par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférent.

**Article 5 : En matière d'assurances :**

- ✓ Passer les contrats d'assurances et leurs avenants relatifs à la couverture des risques statutaires, des dommages aux biens, à la responsabilité civile, aux véhicules, à la protection juridique des élus et des agents conformément aux dispositions en vigueur, d'un montant inférieur à 500 000 € TTC ;
- ✓ Accepter les indemnités de sinistres afférentes, dans tous les cas, et de régler les conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents de la communauté de communes dans tous les cas.

**Article 6 : En matière de propriété intellectuelle :**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- ✓ Gérer l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

**Article 7 : En matière d'action en justice :**

- ✓ Intenter dans tous les cas et devant les différents organes de juridiction, au nom de la communauté de communes, les actions de requête en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

**Considérant** que, lors de l'installation du conseil communautaire le 10 juillet 2020, 11 vice-Présidents ont été élus dans un domaine de compétence particulier, à savoir :

Monsieur Claude KRIEQUER élu 1<sup>er</sup> vice-président, en charge de l'administration générale, des finances, du contrôle de gestion, du tourisme et de la mobilité.

Madame Christiane AKNOUCHE élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente, en charge des ressources humaines et des affaires sociales et familiales.

Monsieur Sylvain SARAGOSA élu 3<sup>ème</sup> vice-président, en charge du développement économique

Madame Chantal ROMAND élue 4<sup>ème</sup> vice-présidente, en charge de la politique de l'emploi local, de la formation professionnelle et de l'événementiel.

Monsieur Michel MANSOUX élu 5<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la mutualisation.

Monsieur Olivier DUPONT élu 6<sup>ème</sup> vice-président, en charge des commerces de proximité.

Monsieur Gilbert MAUGAN élu 7<sup>ème</sup> vice-président, en charge du patrimoine et des bâtiments.

Monsieur Jean-Noël DUCLOS élu 8<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la transition écologique, du PCAET, et des affaires culturelles.

Monsieur Jean-Marie BONTEMPS élu 9<sup>ème</sup> vice-président, en charge de l'environnement, de la GÉMAPI, des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Monsieur Jean-Christophe MAZURIER élu 10<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la sécurité générale, du numérique, de la VRD, et de la vidéoprotection.

Monsieur Silvio BIELLO élu 11<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la communication générale.

**Considérant** toutefois, que, dans une logique d'assumer plus efficacement leurs différents domaines de compétences, les vice-présidents peuvent voir leur délégation élargie et ainsi être autorisés à signer les devis les concernant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉLÈGUE** au Président, et par subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement à son 1er Vice-Président, les attributions mentionnées ci-dessus, notamment les bons de commande dans la limite de 50 000 € HT pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président et au-delà jusqu'à 500 000 € HT, pour le Président.

**ÉLARGIT** les délégations de signature aux Vice-Présidents, dans la limite de leur compétence, en priorité 1, pour toute la durée du mandat 2020-2026, notamment pour la signature des devis, n'excédant pas 25 000 € HT et dans la stricte limite des crédits inscrits au budget. Les devis d'un montant supérieur seront signés par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, dans la limite de 50 000 € HT et au-delà par le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement du Président par son 1er Vice-Président.

Patrice ROBIN  
Le 14/10/2024 à 17h19

Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com